

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 septembre 1993, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de révision générale n° 5 du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, secteur nord-ouest.

Il a été modifié les 24 janvier et 16 mai 1994, 3 avril 1995, 20 octobre 1997, 7 juillet, 28 septembre et 19 octobre 1998, et mis à jour les 1er avril 1996, 26 mai 1997 et 1er mars 1999.

Sur ce plan d'occupation des sols, est inscrit, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, un emplacement réservé n° 7 pour voirie, rue Louis Tourte, de la rue Dellevaux à l'avenue Lanessan à Champagne au Mont d'Or.

La réalisation d'une voie nouvelle à cet endroit n'apparaît ni opportune en matière de développement urbain ni nécessaire en matière de desserte du secteur considéré.

Il est possible de supprimer l'emprise de cet emplacement réservé sans procéder à une enquête publique, dans les conditions prévues à l'article L 123-4 -3° alinéa- du code de l'urbanisme, la Communauté urbaine n'ayant pas acquis les terrains concernés depuis l'inscription de cet emplacement réservé au plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon-secteur nord-ouest.

Conformément à l'article 5 215-20-1er du code général des collectivités territoriales, la commune de Champagne au Mont d'Or a été saisie pour avis.

Les modifications du plan d'occupation des sols seront réalisées, conformément au plan annexé au présent rapport ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 27 septembre 1993, 24 janvier et 16 mai 1994, 3 avril 1995, 1^{er} avril 1996, 26 mai et 20 octobre 1997, 7 juillet, 28 septembre et 19 octobre 1998 et 1^{er} mars 1999 ;

Vu les articles L 123-4 -3° alinéa-, R 123-10, R 123-14 et R 123-34 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 5215-20-1^{er} du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Décide la suppression de l'emplacement réservé n° 7 pour voirie, situé rue Louis Tourte à Champagne au Mont d'Or, inscrit au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon.

La présente délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée, pendant un mois, au siège de la communauté urbaine de Lyon et à l'hôtel de ville de Champagne au Mont d'Or,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

Le plan d'occupation des sols modifié sera mis à la disposition du public, dans les conditions prévues aux articles R 123-14 et R 123-34 du code de l'urbanisme :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon,
- à la mairie de Champagne au Mont d'Or,
- à la préfecture du Rhône,

aux jours et heures d'ouverture habituelle au public.

L'acte approuvant la modification n° 12 du plan d'occupation des sols deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article R 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,